

Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la commune de Mauves-sur-Loire et Nantes Métropole – Proposition d'avenant 2021 à la convention de coopération existante.

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 9 décembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 Communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 Communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Mauves-sur-Loire et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 17 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre suivant.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'Oeuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

Le Maire précise qu'en accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le

dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire un partenariat sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires - dépenses effectives réalisées).

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %.

Au regard des dépenses réelles assumées par les Communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les Communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2022 pour les dépenses de l'année 2021.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 Communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque Commune).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 20 décembre 2018 conclue avec Nantes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 20 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2021.
- **APPROUVE** en application du principe de participation financière des Communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 435 € pour Mauves-sur-Loire en 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13 décembre 2021

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

